



DITTT-SI-MOD011

Déclaration de destruction de véhicule

Version 02/2025

Si vous avez détruit ou si vous souhaitez détruire votre véhicule, vous devez le déclarer.
Toute remise en circulation du véhicule sera rendue impossible.

I - Identification du véhicule

N° d'immatriculation _____ Marque: _____

II - Identification du propriétaire 1

Pour une personne physique

Noms, nom d'usage le cas échéant et prénoms:

Mr/Mme _____

Né(e) le : _____ à _____

Téléphone : _____

Fait à _____, le _____

Pour une personne morale

Raison sociale : _____

N° Ridet : _____

Courriel : _____

Signature:

Pour les sociétés, nom, qualité du signataire, cachet

III - Identification du propriétaire 2 si existant

Pour une personne physique

Noms, nom d'usage le cas échéant et prénoms:

Mr/Mme _____

Né(e) le : _____ à _____

Fait à _____, le _____

Pour une personne morale

Raison sociale : _____

N° Ridet : _____

Signature:

Pour les sociétés, nom, qualité du signataire, cachet

Pièces à fournir

Un **justificatif d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).

L'original du **certificat d'immatriculation** (carte grise) ou une déclaration de perte.

Si la demande est effectuée par l'acquéreur du véhicule, fournir la déclaration de cession

Les données demandées font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif la déclaration de destruction d'un véhicule.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur vos droits, reportez-vous à la Politique des données du site internet de la DITTT (<https://dittt.gouv.nc/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>).